

Décret

Générale

colonial

Décret n° 22 février 1937 22 février 1937

n° 22

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

22 février 1937

Numéro JO

n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro

31 mars 1937

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er—Est approuvé le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1937, arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 13.759.630 francs.

Art. 2

—Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Albert LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Marins MOUTET.**